

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****15ème séance****De la séance ordinaire du**

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 11 avril 2019, 20h.00

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. Henri PISANI** Vice-président

Sont présents : 43 Conseillères et Conseillers à l'appel, puis

44 Conseillères et Conseillers à partir de 20h15 (M. BALLY Alain).

Excusés : Mmes	ALLENBACH Nadine
	LIGUORI Olga
	MELLO Aurélie
MM.	BUEHNER Yvan
	BUENZLI Jean-Claude
	CUGNONI Pascal
	DÄHLER Jérémie
	MASPOLI Patrick
	OPPLIGER Patrick
	STRAESSLE Laurent
	TRINCA COLONEL Christian
Huissier :	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal :	Mme KAUFMANN Manuela, Secrétaire

M. le Vice-président Henri PISANI ouvre la 15^e séance de la législature. Il salue les membres du Conseil, la presse et la Municipalité. Il explique que lors de cette séance il remplace M. le Président Patrick OPPLIGER qui a un empêchement. Il constate également que l'ordre du jour a été envoyé dans les temps, par lettre du 26 mars 2019.

1. Appel

Il est effectué par Mme Manuela KAUFMANN.

43 Conseillères et Conseillers sont présents, 11 excusés et 1 en retard. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Personne n'ayant de remarque ou de modification à apporter, l'ordre du jour est soumis au vote et adopté à une large majorité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

Il est adopté à l'unanimité, sans aucune modification.

4. Communications du Bureau

Résultats du vote du 10 février 2019 :

N° : 01 Objet : «Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)»

BULLETINS	Rentrés	780
	Blancs	14
	Nuls	0
	Valables	766

Suffrages	
Oui	270
Non	496

Election du Conseil d'Etat du 17.03.2019

BULLETINS	Rentrés	678
	Nuls	6
	Valables (dont blancs)*	672
	Blancs	7

Taux de participation	33.25 %
-----------------------	---------

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

SUFFRAGES obtenus sur des bulletins	non modifiés	modifiés des partis ou groupements				
		POP	PLR	Les Verts	UDC	PS vaudois
Dessauges Pascal	260	0	0	0	0	0
Dolivo Jean-Michel	18	0	0	0	0	0
Marion Axel	43	0	0	0	0	0
Ruiz Rebecca	307	0	0	0	0	0
Timofte Anaïs	21	0	0	0	0	0
Voix éparses	—	0	0	0	0	0
TOTAL	649	0	0	0	0	0

SUFFRAGES obtenus sur des bulletins	modifiés des partis ou groupements		Sans dénomination	Total des bulletins
	EàG	PDC		
Dessauges Pascal	0	0	7	267
Dolivo Jean-Michel	0	0	1	19
Marion Axel	0	0	2	45
Ruiz Rebecca	0	0	6	313
Timofte Anaïs	0	0	0	21
Voix éparses	0	0	0	0
TOTAL	0	0	16	665

Démission de **M. le Conseiller Yvan BUEHNER** pour le 30 avril 2019 par lettre envoyée à M. le Président Patrick OPPLIGER. C'est avec regret qu'il se retire momentanément en raison d'un manque de temps et présente ses excuses à ses électeurs, aux collègues du Conseil et au parti de l'Entente Indépendante pour ce départ anticipé.

M. le Vice-président Henri PISANI prend acte de cette démission et exprime son regret, car chaque départ est une intelligence en moins qui participe au débat.

La dernière communication du Bureau est destinée à attirer l'attention de tous les membres du Conseil qu'ils seront probablement convoqués dimanche le 20 octobre 2019 pour le dépouillement des bulletins de vote des Elections Fédérales. Il leur est demandé de réserver cette date « autant que faire se peut ».

M. le Vice-président salue la présence de **M. Yann GLAIRE**, député au Grand Conseil.

5. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Syndic Daniel CROT salue la présence d'une délégation importante de collaborateurs et collaboratrices des différents services de l'administration communale (greffe, bourse, travaux, bâtiments, enfance et sécurité publique), sur leur temps libre et sans que la Municipalité les y ait sollicités. Il les remercie de leur intérêt.

Il poursuit avec la communication suivante : « A l'occasion de cette première séance du Conseil communal de l'année, je tiens à vous informer qu'en date du 10 janvier, nous avons reçu un courrier de M. Joye, Directeur des TL, nous informant d'une nouvelle organisation interne dès le 1^{er} mars 2019. M. Olivier Bronner succède ainsi à Mme Marielle Desbiolles au poste de Délégué de la Direction des TL au LEB ; il en est le Responsable Trafic Régional Voyageurs. »

M. le Conseiller municipal Denis FAVRE

Pas de communication particulière à transmettre au Conseil communal.

M. le Conseiller municipal Luigi MANCINI

« Je vous annonce que le Commandant de l'ORPC Lausanne-District nous a informés que l'utilisation du personnel professionnel et de milice de la Protection Civile pour tout engagement au profit de tiers est dès à présent payante, ce qui signifie que tout organisateur

de manifestation utilisant les services de la Protection Civile recevra dorénavant une facture correspondant à un tarif horaire d'environ trente francs par astreint et par heure (fixé par son service), ceci dès le 1^{er} janvier 2019.

Bonne nouvelle, à partir du 12 avril 2019 le nouveau Romanel Info est prêt et va pouvoir enfin être distribué. C'est avec une certaine fierté qu'il fait cette annonce. C'est moins un livret de fête avec beaucoup de publicités, mais l'engagement du Conseil communal, du Bureau du Conseil, de la Municipalité et des Sociétés locales l'a transformé en un journal villageois Romanel 1032».

Mme la Conseillère municipale Claudia PERRIN

« La Municipalité de Prilly nous a adressé un courrier daté du 10 décembre 2018 nous informant d'un nouveau mode de facturation et de la modification de la convention pour le réfectoire scolaire de St-Etienne. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, le coût du repas a passé de fr. 21.53 à fr. 18.90, ceci principalement en raison du départ du cuisinier et de la nouvelle collaboration avec un service traiteur local.

Le 15 janvier, le Corps préfectoral vaudois et la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire ont invité les communes volontaires à venir prendre possession d'un drapeau des JOJ 2020 le 19 septembre prochain au stade Pierre de Coubertin. La Commune de Romanel ayant répondu présente à cette invitation, 2 élèves de notre village - 1 fille et 1 garçon âgés entre 12 et 14 ans - ainsi qu'un accompagnant, se rendront à cette manifestation munis du drapeau romanellois dans le but de réaliser une fresque géante sur une carte du canton dessinée sur le stade. Le soir-même, notre commune organisera une petite manifestation destinée à hisser le drapeau des JOJ 2020 sur l'Administration communale.

Afin de transformer l'ancienne cabine téléphonique Swisscom située près de la route de Lausanne en boîte à livres, une collaboration a été entamée avec les responsables de la Bibliothèque « Le Papyrus » et de la Fondation de Vernand, qui prendront une part active dans la réalisation et la bonne marche de ce projet. »

Monsieur le Conseiller municipal Blaise JAUNIN

« Je vous informe de l'état, au 31 décembre 2018, de la population de notre commune, qui compte 3'308 habitants (1'622 hommes et 1'686 femmes, dont 1'189 hommes suisses et 433 hommes étrangers, 1'328 femmes suisses et 358 femmes étrangères), soit une augmentation de 8 habitants.

Ma collègue Claudia Perrin a suivi avec succès le cours dispensé par la Police cantonale vaudoise destiné aux membres des autorités des communes non colloquées et s'est vue remettre une carte de légitimation, lui permettant d'agir en cas de constatation d'infractions au Règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière. »

6. Préavis municipal N° 28/2019

Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR lit le rapport de la Commission d'Urbanisme qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Conseiller Philippe NOEL lit le rapport de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Discussion

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE signale qu'une nouvelle fois on s'en prend aux propriétaires de notre commune, comme avec la taxe foncière. Il faut penser aussi aux petits propriétaires de la commune.

M. le Municipal Denis FAVRE rappelle qu'à l'introduction d'un Bureau technique à Romanel, un des arguments était la possibilité de facturer des prestations. L'ancien règlement était trop laxiste. Quand un propriétaire décide de construire une villa, ce sont des frais proportionnels, pas insignifiants, mais faibles. Quant à la remarque de la Cofin sur les mauvais payeurs, il n'y a eu aucun contentieux à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Vice-président Henri PISANI** relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No. 28/2019 adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2019;
- ouï le rapport de la Commission d'Urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- de prendre note que ce règlement devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement ;
- d'abroger toutes les dispositions antérieures ;
- de prendre note que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

L'assemblée passe au vote à main levée.

Vote : 44 présents, 44 pour, 0 contre, 0 abstentions.

Le préavis n°28/2019 est **accepté** à l'unanimité.

M. le Municipal Denis FAVRE remercie au nom du Bureau technique qui a maintenant un outil de facturation adapté.

L'assemblée marque un moment de recueillement à la mémoire de **M. Bernard MOTTET** ex-conseiller communal décédé.

7. Préavis municipal n° 29/2019

Achat d'un arrosage automatique pour les terrains de football des Marais

M. le Conseiller Lionel PISANI lit le rapport de la Commission technique qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme la Conseillère Ornella MORIER lit le rapport de la Commission des Finances qui propose de refuser le préavis.

Discussion

M. le Municipal Blaise JAUNIN fait une présentation en Power point.



Préavis municipal No 29/2019

Achat d'un arrosage automatique pour
les terrains de football des Marais



Il souhaite revenir sur quelques points relevés dans le rapport de la Commission des Finances et reprend le calcul contesté par la Cofin : le coût d'acquisition de CHF 82'000.- et les économies annuelles projetées : CHF 8'640.- ; rentabilité effective après 9 ans et demi, conformément au préavis ; consommation d'eau : 2018 fut une année caniculaire ; 2011 et 2015 aussi ; en tenant compte des 5 dernières années de consommation d'eau, le résultat est sensiblement plus bas : 2'600m³ d'eau par année, au lieu de 4'170m³ ; l'affectation de la personne qui fait l'arrosage manuel à d'autres tâches de la voirie serait une plus-value pour la commune ;



Commune de Romanel-sur-Lausanne

Coût d'acquisition :

Total général selon préavis pt 2.2	72 000.--
+ entretiens annuels (10 ans)	<u>10 000.--</u>
	<u>82 000.--</u>

Economies annuelles projetées :

Consommation d'eau (1'600 m ³ à CHF 1.65)	2 640.--
Main d'œuvre	<u>6 000.--</u>
	<u>8 640.--</u>

Rentabilité effective après 9 ans et demi

Parallèlement au présent préavis, une demande de subsides a été adressée au Fonds du sport. La réponse n'a pas pu être communiquée à la Cofin, car elle n'est arrivée que la semaine précédente. Le Fonds du sport octroie à la commune de Romanel plus de CHF 13'000.- pour l'arrosage automatique.



P - 3 AVR. 2019	
Responsable :	
CBO/BJA	
Date :	
Dossier :	

COMMUNE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE
 A l'attention de la Municipalité
 Chemin du Village 24
 1032 Romanelo-sur-Lausanne

Réf : PhR/vecb

Le Mont-sur-Lausanne, le 2 avril 2019

Fonds du sport vaudois - Contribution financière pour l'installation d'un arrosage automatique sur les terrains de football situés aux Marais

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous accusons réception de votre lettre du 29 mars 2019 par laquelle vous sollicitez un soutien financier pour l'installation d'un arrosage automatique sur les terrains de football situés aux Marais.

Après examen de votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que nous sommes en mesure de participer à ces travaux. Le montant déterminant pour le calcul de notre aide s'élève à fr. 66'401.25 TTC et, sur cette base, nous vous accordons une contribution financière dont la somme indicative est de :

fr. 13'280.--

Le total définitif sera calculé, selon nos modalités, à réception de la facture finale et du justificatif de paiement (banque ou poste).

Cette décision est valable pour une durée de trois ans. Si le projet n'est pas mis à exécution à l'échéance de ce délai, celle-ci deviendra caduque.

En regard de notre contribution, nous vous demandons de placer une inscription (plaque) à un endroit encore à définir, rappelant la participation du Fonds du sport vaudois pour la réalisation de ces travaux. Monsieur Philippe Rupp, secrétaire général de la Fondation, se tient à votre disposition (p. 021/316.39.35) afin de procéder à cette opération.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président de la
 Fondation "Fonds du sport vaudois"

Marco Astolfi
 Marco Astolfi

Copie :

- M. Philippe Rupp, secrétaire général de la Fondation
- Association cantonale vaudoise de football

Fondation
 FONDS DU SPORT VAUDOIS
 Ch. de Maillefer 35 / CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne
 021 316 39 35-36 / www.fondusportvaudois.ch



Après examen de votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que nous sommes en mesure de participer à ces travaux. Le montant déterminant pour le calcul de notre aide s'élève à fr. 66'401.25 TTC et, sur cette base, nous vous accordons une contribution financière dont la somme indicative est de :

fr. 13'280.--

Compte tenu de ces remarques, le calcul de rendement actualisé devient le suivant : total général à 25 ans CHF 72'000.-, 2 ans d'entretien annuel, le reste par la voirie moyennant

une formation gratuite : CHF 80'000.- en coût global pour 25 ans. Les économies projetées sont les suivantes : consommation d'eau CHF 43'000.- Si on ne fait pas d'arrosage automatique, les installations actuelles (achetées en 2008) devront être changées en 2023 au plus tard (durée de vie 15 ans) et une fois en 2038. Avec le subside du Fonds du sport, nous aurons des économies sur 25 ans de CHF 75'200.- C'est une dépense pour la commune sur 25 ans de CHF 4'800.-, mais c'est aussi une économie de 26'000 m³ d'eau et 3'000 heures de réaffectation de main d'œuvre pour un employé de la voirie. Le préavis, s'il est accepté, coûtera à la commune CHF 4'800.-, soit moins de CHF 200.- par mois.



Commune de Romanel-sur-Lausanne

Coût global sur 25 ans :

Total général selon préavis pt 2.2	72 000.--
+ entretiens annuels (2 ans)	2 000.--
+ entretiens annuels par nos services (23 ans)	<u>6 000.--</u>
	<u>80 000.--</u>

Economies projetées sur 25 ans :

Consommation d'eau (1'040 m ³ à CHF 1.65)	43 000.--
Main d'œuvre (pour mémoire)	0.--
Non renouvellement arrosage manuel en 2023	9 500.--
Non renouvellement arrosage manuel en 2038	9 500.--
Subside Fonds du sport vaudois	<u>13 200.--</u>
	<u>75 200.--</u>

Coût financier réalisé sur la durée de possession	4 800.--
Economie sur la consommation d'eau	26 000 m ³
Réaffectation de la main d'œuvre	25 x 120 h 3 000 h

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN précise qu'il a posé des questions à M. Botré, chef des travaux, sur le coût du véhicule nécessaire au déplacement de la personne chargée de l'arrosage actuel. D'avril à fin octobre, le véhicule parcourt de 900 à 1'000km par année, donc à CHF 1.30 le km, cette somme s'ajouterait aux calculs de M. Jaunin. Un autre aspect dont on n'a pas tenu compte c'est le réensemencement du gazon, car à force d'arroser en pleine journée on le brûle : cela coûte à peu près CHF 3'000.- par année.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI signale qu'il n'a jamais vu un retour sur l'investissement aussi long (plus de 25 ans), le maximum étant de 10 ans. Du point de vue écologique on peut comprendre cette dépense, mais du point de vue financier la commune n'a pas l'argent pour faire ce genre de dépense.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE voudrait savoir si cet investissement améliorera la qualité du terrain, ou si c'est juste pour le confort des employés. Il demande également des

précisions sur la date de réalisation des travaux, si la commune va bénéficier déjà cette année de l'économie envisagée.

M. le Conseiller Thierry HENRY (ancien président du club de foot) demande à combien pourrait être chiffrée la synergie avec les travaux faits pour la digue. Quant aux conditions climatiques, nous constatons que les températures montent. Sur les 25 prochaines années, Romanel pourrait devenir plutôt une station balnéaire qu'une station de montagne. La consommation d'eau va probablement augmenter. Par ailleurs il est plus intelligent d'arroser la nuit. Il rappelle que toutes les communes autour de Romanel ont un arrosage automatique. Pour toutes ces raisons pratiques, il votera pour.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il ne s'agit pas d'une synergie financière. C'est le fait de profiter de la pause estivale du FC Romanel pour faire les deux travaux en même temps. Car les machines et les travaux des entreprises ne sont pas les mêmes.

Quant à la qualité du terrain, un arrosage en journée prédispose les racines à rester proches de la surface, alors que l'arrosage de nuit favorise la pénétration de l'eau, et donc des racines beaucoup plus profondes, ce qui engendre un gazon plus fort. A terme, on obtient une meilleure qualité de pelouse.

M. le Conseiller Lionel PISANI (entraîneur de la première équipe de foot) explique que le club a un nouveau comité, qu'il y a énormément de jeunes qui s'y intéressent, de nouvelles équipes seront créées. Donc sportivement, cet investissement serait une excellente chose pour un club qui est en train de se développer. Mais il comprend les remarques mettant en avant la situation financière de la commune.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI (ancien de la Cofin, entraîneur de foot) trouve singulier qu'on parle d'arrosage au Marais, alors qu'on ne peut pas y jouer quand il pleut. Il rappelle que le Conseil a refusé cette dépense il y a quatre mois, pour faire des économies. CHF 70'000.- ne ruinerait pas la commune, car on parle d'économie d'eau. Il faut être réceptif aux préoccupations des jeunes pour le climat et mettre l'économie d'eau avant les préoccupations financières. Sans oublier l'économie d'heures de travail.

M. le Conseiller Christian BOVEY est favorable à l'achat de cette installation et trouve que l'économie d'eau va couvrir largement les intérêts. Peut-être que les 120 heures seront récupérées. Au cas où quelqu'un est malade, il ne sera pas nécessaire d'embaucher une autre personne. Peut-être que pas tout de suite, mais dans les 25 ans prévus, c'est probable.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Vice-président Henri PISANI** relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal **No 29 / 2019** : « **Achat d'un arrosage automatique pour les terrains de football des Marais** » adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2019;

- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'**accepter** le Préavis municipal N° 29/2019 tel que présenté ;
2. d'accorder le crédit de **CHF 72'000.--**TTC pour l'achat d'un système d'arrosage automatique pour les terrains de football des Marais ;

3. d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles dans la limite du plafond d'endettement ;
4. d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de **10 ans**.

L'assemblée passe au vote à main levée.

Vote : 44 présents, 30 pour, 10 contre, 1 abstention.

Le préavis n° 29/2019 est **accepté**.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour la confiance accordée. Il rappelle que le Conseil avait refusé cette dépense en décembre 2017, il y a 16 mois, et estime que la Municipalité avait raison de présenter à nouveau ce préavis.

8. Préavis municipal n° 30/2019

« Demande de crédit pour l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe »

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR lit le rapport de la Commission d'Urbanisme qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Conseiller Simon LOB lit le rapport de majorité de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Conseiller Philippe URNER lit le rapport de minorité de la Commission des Finances qui propose d'accepter le préavis avec deux amendements :

- ramener l'investissement à CHF 660'000.- pour cette construction scolaire provisoire
- réduire la durée d'amortissement à 10 ans au lieu de 30 ans.

Discussion

M. le Syndic Daniel CROT remercie les 3 commissions qui ont analysé le projet, particulièrement la Commission des Finances majoritaire et la Commission d'Urbanisme. La Municipalité souhaite déposer un amendement à ce préavis, pour respecter sans dérogation les « Directives et recommandations concernant les constructions scolaires » édictées par le DFJC.

- Abandon de l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires de 72m² au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe au profit de l'acquisition de quatre modules externes provisoires d'une surface de 78m², entraînant un surcoût de **CHF 90'000.-** et attribution à la Municipalité d'un crédit de **CHF 1'270'000.-** TTC pour l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe.

M. le Syndic poursuit avec la lecture d'une lettre de la Municipalité de Prilly datée du 10 avril 2019, suite à la demande de Romanel du mois de février, concernant la planification scolaire 2020-2032.

« Messieurs les Syndics (Romanel et Jouxens), la Municipalité de Prilly revient vers vos autorités concernant la planification scolaire 2020-2032. Les Municipaux de nos trois communes ont repris ce dossier avec Mme Muriel Gross de la DGEO, ainsi qu'avec les deux Directeurs, M. Jean-François Armand et Sylvain Cordey. Un document intitulé « Planification de la journée de l'école Prilly, Romanel et Jouxens » daté du 1 mars 2019 établit les besoins en salles pour les années 2020-2032. Il ressort de ces travaux que deux variantes sont possibles : soit la ville de Prilly planifie seule la construction de ces bâtiments, soit les trois communes gèrent ensemble la dite planification. Lors de sa séance du 8 avril 2019, la Municipalité de Prilly a décidé de privilégier la seconde variante. De ce fait et afin de répondre à la lettre de la Municipalité de Romanel du 7 février dernier, nous nous déterminons de la manière suivante : les élèves de 7-8P de Romanel peuvent être scolarisés à Prilly jusqu'en 2024 au moins. Nous sommes persuadés qu'une telle manière de faire sera profitable tant pour les élèves de nos communes, que pour nos communes elles-mêmes et nous nous réjouissons d'avancer ensemble dans ces réalisations. »

M. le Municipal Luigi MANCINI déclare que le rapport de minorité l'a ébranlé en tant que Municipal en charge des bâtiments de la commune de Romanel. Car ce préavis a été préparé avec le concours de tous les chefs de service concernés : M. Cand, M. Rochat et Mme Ghiggia. Il remercie Mme la Municipale Claudia Perrin d'avoir expliqué toute la planification et félicite la Commission d'Urbanisme pour la qualité du rapport. Il attire l'attention sur une phrase du préavis : une lettre de l'Etablissement de Prilly en date du 25 janvier 2019 annonçait à la Municipalité de Romanel une classe supplémentaire au cycle 1-2P pour la rentrée 2019. Cette lettre a déclenché en urgence la nécessité d'une réaction, d'où la préparation de ce préavis. Ce n'est pas la faute de la Direction des écoles, ni de la Municipalité, mais les chiffres n'étaient pas disponibles avant.

Analyse du rapport de minorité : concernant l'ASIPE, page 3 du préavis cité dans le rapport de minorité, le besoin d'un bâtiment avait été identifié à Payerne en 2015. La zone est actualisée et pourra accueillir un bâtiment scolaire (Romanel ne l'a pas encore), un bâtiment sportif est déjà en fonction à proximité avec deux salles de gymnastique. C'est pour ces raisons qu'un bâtiment provisoire sera construit et démantelé lors de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire. Donc ils ont fait un collège provisoire, car il y avait déjà un projet.

Il présente quelques images destinées à convaincre le Conseil de ne pas suivre la proposition du rapport de minorité. En regardant plus attentivement les photos des « portakabins » présentées par M. le Conseiller Philippe Urner, on peut remarquer des climatiseurs. Ils sont nécessaires pour refroidir ces modules, ce qui ne sera pas le cas avec des modules préfabriqués en bois, car ils sont prévus avec un système de ventilation naturelle. La Direction de l'environnement autorise ces « portakabins » maximum deux-trois ans, pour autant qu'on ait un projet. Mme Gross de la DGEO est venue l'après-midi di 11 avril pour voir les plans du collège : il s'agit d'une fabrication faite dans notre canton à 80%. On lui a présenté des plans pour 78m² pour des classes 1-2P. Comme pour les petits on a plus de contraintes, elle a proposé d'y mettre plutôt les grands. Il est par exemple interdit d'avoir un escalier extérieur pour les petits. Les photos présentaient des containers pour des classes de 6-8P.

Il montre des modules en bois comme ceux envisagés à Romanel et demande à l'assemblée de faire une comparaison au niveau esthétique, même si cela coûtera CHF 500'000.- de plus. L'argument décisif se base sur les propos de Mme Gross qui a affirmé qu'un permis de construire pour des « portakabins » ne sera pas délivré pour Romanel. Tout au plus 2-3 ans, si on a un projet. Mais vu la lettre de Prilly, lue par M. le Syndic, les enfants de 6-8P seront scolarisés à Prilly jusqu'en 2024 minimum. Nous devons discuter avec la commune de Prilly pour voir comment nous pourrions réaliser le futur collège. Chacun y mettra son grain de sable : quelle salle de gym (VD2-VD6), quel endroit ? Le préavis sur ce sujet a été refusé, car il ne comportait qu'une seule proposition : Esserpys. Pourquoi pas Prazqueron ? Un nouveau collège ne se fera pas avant 2025 voire 2027. Les modules en bois pourront être

réutilisés pour le nouveau collège, ou pour faire l'accueil de jour dans ce bâtiment, peut-être sur un autre site. En plus c'est un produit suisse : société basée à Crissier, production à Bâle. Malgré son nom tessinois, M. le Municipal préfère travailler avec des entreprises vaudoises.

En conclusion, il demande au Conseil de refuser l'avis du rapport de minorité et de suivre les propositions de la Municipalité, de la Commission d'Urbanisme et de la majorité de la Commission des Finances.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ exprime son inquiétude concernant le déplacement des enfants de 1-2P sur le site de Prazqueron, étant donné le fait que la majorité des enfants se trouvent en bas, aux Esserpys et au Taulard. Est-ce que la commune envisage une solution pour le transport ? La LEO prévoit un transport organisé par la commune à partir de 2,5 km, mais s'il y a un risque ou un danger, la commune pourrait organiser le transport.

M. le Conseiller Olivier PACHE réitère son sentiment d'être tenu par l'urgence dans ce préavis et n'apprécie pas ce sentiment. Il remercie pour tous les rapports très fouillés, car le vote de ce soir ne décidera pas de quelque chose de provisoire, mais probablement pour trente ans. En 2016 on a refusé un crédit d'étude pour les Esserpys, à cause du besoin d'avoir une vision plus longue et plus claire sur la stratégie. Aujourd'hui il y a malheureusement peu de communication entre notre Municipalité et le Service des écoles qui donne les recensements, autrement on n'explique pas pourquoi les chiffres ont été communiqués seulement en janvier 2019.

Si on construit ces modules en bois, autant les rendre adaptables à tous les usages possibles. Question : si on construit 78m², est-ce que cela est compatible avec le périmètre ?

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI rappelle qu'un crédit d'étude a été demandé sur la possibilité de construire un bâtiment scolaire à Romanel, avec la préférence de la Municipalité pour un terrain en bas. Il a été retiré. Aujourd'hui la préférence est donnée à un terrain en haut. C'est une bonne chose de faire travailler ensemble Romanel, Jouxens et Prilly, mais il constate que la Municipalité de Romanel n'a pas de vision sur ce sujet. A ce sujet, il demande à Mme la Municipale Claudia Perrin de s'exprimer. Il voudrait notamment savoir si les classes ne pourraient pas être installées dans les bâtiments existants et déplacer l'accueil de jour. La solution des « portakabins » est déjà utilisée dans le canton, même pour des internats. Quant à la réflexion sur le futur des bâtiments scolaires, il demande à quel moment un nouveau crédit d'étude sera proposé par la Municipalité. Et pour clore son intervention, il souhaite un éclaircissement sur les conséquences d'un vote défavorable à la construction de ces modules provisoires.

Mme la Municipale Claudia PERRIN répond qu'elle ne s'est pas encore exprimée, car les questions concernaient les bâtiments, domaine défendu pour l'essentiel par M. le Municipal Luigi Mancini. Elle évoque une lettre du 1 mars 2019, pour expliquer que parallèlement à la demande à laquelle il faut répondre dans l'urgence, il y a un chantier qui dure depuis l'année passée avec la direction qui s'occupe de la planification au niveau cantonal. Même si ce soir rien ne ressort pour les 7-8P, les trois communes impliquées dans ce chantier ont beaucoup avancé. Pour ce qui est de l'installation de la petite enfance dans le bâtiment provisoire, il ne faut pas oublier que la LEO demande de réunir le cycle primaire au même endroit. Actuellement on a 2 classes 1-2P en bas et 2 classes en haut. On a essayé de les regrouper en haut, mais c'est au Conseil de dire ce soir si cela lui convient ou pas.

Pour répondre à M. le Conseiller Guillaume Deriaz sur la sécurité des enfants, la Municipalité a évoqué la possibilité de mettre des patrouilleurs scolaires. Le pédibus n'est plus d'actualité par manque de parents intéressés, la plupart des enfants sont emmenés en voiture. Quant

aux enfants de l'UAPE, ils sont accompagnés à pied par le personnel de l'UAPE et les parents en sont ravis.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond à la question de M. le Conseiller Olivier Pache concernant les surfaces constructibles dans le périmètre. Le rapport de la CUR est clair, page 2, il propose de rencontrer les propriétaires des parcelles avoisinantes. La mise à l'enquête prévue dans les semaines 14-18 n'a pas été faite, car on attend la décision du Conseil communal. Pour les classes 1-2P, c'est 78m² (voici la raison de l'amendement), pour les grandes classes du cycle primaire, c'est 72m². Mais on doit rajouter 25 cm par enfant pour des vestiaires, intégrés dans les classes de 78m². Le règlement de 2002 prévoit : pour 30 filles il faut deux cabines WC plus un lavabo, pour 30 garçons une cabine WC plus deux urinoirs. La nouvelle réglementation ne prévoit plus d'urinoirs. Aujourd'hui on doit adapter les plans de l'intérieur pour avoir l'autorisation. Il a déclaré à Mme Gross qu'il ne déposera pas la mise à l'enquête tant qu'il n'a pas le tampon sur les plans. Mais il faudra avancer avec l'adaptation des modules, qui sont déjà construits. Les sanitaires, les chauffagistes, les électriciens feront l'installation dans l'usine. Comme M. le Conseiller Olivier Pache, lui aussi déteste de devoir agir dans l'urgence. C'est la conséquence du développement. Par exemple pour le PPA Village, il faut penser à tout en même temps ; électricité, eaux claires, eaux usées.

Il salue la présence de M. le Député Yann Glaire, qui pourra prendre le pouls de la vie d'une commune, alors qu'au Grand Conseil il est plus facile de faire des planifications à l'avance.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI rappelle sa question : que se passe-t-il si le préavis est refusé ?

Mme la Municipale Claudia PERRIN répond qu'il n'y a pas d'autre solution et pas de plan B. Eventuellement mettre un seul portakabin pour une classe supplémentaire. Quant au regroupement des classes 1-2P en haut, cela faciliterait également l'accès à l'infirmerie.

M. le Conseiller Arik ISSLER intervient pour parler de la revente des containers après 5-10 ans. Il y a un nombre important de containers dans les communes et certaines personnes les récupèrent gratuitement. Par contre, les modules en bois sont de meilleure qualité et donc une meilleure revente. L'économie de CHF 5 ou 600'000.- n'est probablement pas une vraie économie si on pense à la revente. Si on avait l'intention de transformer le collège et que toutes les classes étaient transférées provisoirement dans les containers pour 2 ans, la solution serait de les louer, pas de les acheter. Mais dans la situation actuelle, la construction restera entre 5 et 10 ans et c'est aussi une question d'image, pour ne pas avoir honte de mettre nos enfants dedans. Un autre argument en faveur des modules en bois c'est le confort thermique (labélisés Minergie ?), car ils produisent moins de surchauffe. Ce n'est pas idéal d'utiliser la climatisation dans des classes. En plus, ces modules sont de production locale, et même si le temps de construction est légèrement plus long, il y a encore de la marge jusqu'à la rentrée. Pour toutes ces raisons, même si on doit décider dans l'urgence, il trouve que c'est une bonne solution et il votera pour le préavis tel qu'amendé par la Municipalité et refusera la proposition du rapport de minorité.

M. le Conseiller François MORIER compare les deux prix avancés : CHF 1'270'000.- et CHF 670'000.-, donc CHF 600'000.- de différence. Le collège de Prazqueron est en train d'être rénové et il sera encore utilisable 10 ans. Il voudrait savoir combien valent ces constructions en bois dans 10 ans : plus que les CHF 600'000.- d'écart ? Les containers pourraient peut-être être acquis gratuitement ? On achète de la meilleure qualité, mais ce n'est pas du définitif, car on ne sait pas encore ce qu'on veut définitivement. Deuxièmement, concernant les enclassements : on a 70 élèves 1P 2P cette année sur trois classes. 24 maximum par classe, cela fait 72. Comme il faut 5 ans pour fabriquer un élève 1P, les recensements communaux devraient voir arriver cet élève de 1P. Il rappelle qu'il existe une

commission consultative qui devrait discuter de ces aspects, pour éviter que ce soit l'Etat qui nous rappelle à l'ordre.

M. le Conseiller Philippe URNER souligne que les photos présentées dans le rapport de minorité représentent des containers installés en Suisse alémanique où ils sont acceptés sans difficulté. Il est étonné de voir la réaction négative qu'ils suscitent chez nous. Il ne conteste pas les arguments architecturaux de ses collègues, notamment le côté esthétique qui est meilleur pour une réalisation en bois, l'isolation thermique et phonique est aussi à l'avantage du bois. Mais en tant que membre de la Commission des Finances, il voit aussi que le plafond d'endettement sera atteint dans 10-15 ans et c'est ceci qui oblige à construire l'extension de Prazqueron en containers.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE regrette que ce préavis n'ait pas été analysé par une commission technique, vu l'article 41 du RC qui précise les règles d'intervention de la Commission d'Urbanisme. Pour ce qui est du rapport de minorité, on ne peut pas changer l'essentiel d'un préavis par un amendement. Il a l'impression qu'on trompe un peu le Conseil en votant cet amendement. Si cet amendement est voté, la Municipalité n'aura pas d'autre alternative que de retirer son préavis. Il ne faudrait pas voter sur quelque chose qui dénature complètement un préavis.

M. le Vice-président Henri PISANI précise que la CUR a fonctionné comme commission ad hoc. On aurait dû nommer les 5 membres de la CUR dans la commission technique. C'est ce qu'on fera dorénavant pour éviter les controverses. Quant à l'amendement du rapport de minorité, il a le sentiment qu'il est recevable par son dispositif final (ce sera également le cas pour le postulat). Le corps du rapport vient mettre en lumière le dispositif final sous la forme d'un amendement. C'est cet amendement qui sera soumis à la sagacité des Conseillers, en ayant la justice et la vérité devant les yeux. D'abord l'amendement du rapport de minorité, ensuite l'amendement de la Municipalité. Une fois qu'on aura opposé les deux amendements, on passera au vote sur le préavis amendé ou pas, à la baisse ou à la hausse, et chacun sera libre de se déterminer. Il propose cette vision du mode opératoire, mais l'assemblée est libre d'en débattre.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR reprend le fil de la discussion et affirme qu'elle ne voit pas en quoi le fait de s'appeler « la CUR » ou « la Commission ad hoc » aurait changé la teneur du rapport. Elle souhaite que cette remarque soit protocolée dans le PV, car cette objection revient à chaque fois.

En tant que membre de la commission consultative, elle peut dire qu'ils ont été convoqués à plusieurs séances. A maintes reprises elle a demandé sans succès les chiffres des enclassements. L'état fait de la rétention sur cela, car après une présentation d'une heure on est arrivé à un total de 19 classes. Mais ils n'ont jamais donné des chiffres. On a des chiffres sur 5 ans, de toutes les naissances, de tous les enfants qui sont potentiellement enclassables. Mais c'est de l'esbroufe. C'est vrai qu'on ne peut pas prévoir les enfants qui vont arriver en cours d'année. Mais on a le nombre des enfants qui vont potentiellement commencer l'année scolaire. Sa première réaction a été de se sentir prise en otage, mais il faut être réaliste : on a des enfants à enclasser. Elle connaît les containers qui accueillent des élèves : esthétiquement ce n'est pas beau, il fait chaud, l'insonorisation n'est pas terrible, on doit mettre de la climatisation électrique qui coûte très cher. Ce n'est pas la même vision que ce que la Municipalité vous propose. On va les garder longtemps, et jamais les revendre. Cela va faire peut-être partie d'un futur collège, en haut ou en bas, pour un futur projet. Elle enjoint la Municipalité de plancher déjà maintenant sur un nouveau projet, indépendamment des courriers lus, car les 7-8P constituent un autre problème, qu'on pourra régler même après. Mais les 1-6P sont la vision de la Municipalité. On connaît les chiffres, tous les PPA qui ont été validés. Il faut venir avec un projet. Elle soutient le préavis et la CUR le fait à l'unanimité de ses membres. C'est vrai que les modules en bois coûtent 50% de plus que les containers, mais 50% de moins qu'une construction en dur. CHF

700'000.- pour une classe en dur. Donc CHF 2'800'000.- pour 4 classes, alors que le préavis est à CHF 1'200'000.- Cela va durer 10 ans et peut faire partie d'un collège en dur.

M. le Conseiller Lothar HELM rappelle qu'il faut voter sur trois propositions : préavis, amendement de la Municipalité et amendement du rapport de minorité. Il faut voter sur la somme d'argent proposée. CHF 660'000.- pour le rapport de minorité est un peu juste s'il faut compter CHF 1'200.- par mètre carré. Pour les 1-2P il faut avoir une cage à l'extérieur. Donc 380m² ne sont pas suffisants, il faut augmenter à 437m². Il ne sait pas si les dimensions des « portakabins » sont les mêmes que celles des cabanes en bois. Deuxièmement, il faut augmenter ces surfaces, car on nous demande de construire 78m² et pas 72 m². Cela nous amène à CHF 750'000.- et pas à CHF 660'000.- Ou on ne fait rien et nos enfants font l'école sous une tente. Il invite à rester raisonnable, car il faut une école adéquate pour nos enfants. Cette solution provisoire de 10 ans donnera à la Municipalité actuelle et à venir le temps de planifier correctement et construire une école raisonnable pour Romanel.

M. le Conseiller Thierry HENRY apprécierait que les débats entre la Municipalité et le Conseil communal restent courtois. Chacun est libre de s'exprimer, de faire des rapports majoritaires ou minoritaires, qu'ils aillent dans le sens de la Municipalité ou pas. Il a eu un sentiment très désagréable lors des commentaires sur le rapport de minorité.

Deuxièmement, au sujet de la revente des cabanes en bois, il voudrait savoir si la Municipalité a cherché sur le marché suisse des cabanes à racheter d'occasion. Des cabanes de 10 ans, qui ont une durée de vie de 30 ans. Elles coûteraient moins cher et fonctionneraient très bien pour du provisoire. Il a compris que ces constructions pourront être utilisées pour autre chose, pas seulement pour du scolaire. Ce qui le dérange, même s'il va voter pour, c'est qu'il faut voter dans l'urgence pour quelque chose qui va durer entre 25 et 30 ans. Le rapport dit qu'on amortit sur 30 ans, ce qui veut dire qu'on conservera ces constructions pour 30 ans.

Il demande ce qui va se passer avec la salle de rythmique des Esserpys si tout sera regroupé en haut. C'est une très bonne idée de regrouper tout en haut et il tient à en féliciter la Municipalité.

M. le Conseiller Lionel PISANI signale qu'avec le nouveau règlement, il y aura 18-24 élèves par classe. Maximum 24. Si on dépasse les 24, l'état nous tombe dessus, donc il faut une classe supplémentaire. 72 élèves pour la rentrée 2019, donc les trois classes actuelles suffisent pour l'instant. Au pire, dans les années à venir, on nous obligera à mettre un portakabin, ce qui coûterait une modique somme. Question : sachant que les 7-8P seront reçus à Prilly jusqu'en 2024, est-ce que ce serait possible de planifier la construction du futur collège dans 5-8 ans ? Une planification pourrait-elle aboutir dans 1-2 ans, et ne pas dépenser CHF1'000'000.- maintenant ? Si ce préavis est refusé, il n'est pas sûr « qu'on meure ». Il a formulé cette réflexion sous la forme d'une question et attend d'autres avis.

M. le Syndic Daniel CROT intervient en rappelant qu'il a une longue expérience de l'Asigos, tout comme M. Jean-Claude PISANI. Pour répondre à M. le Conseiller Lionel PISANI, la réflexion sur le préavis n'a pas été déclenchée par une seule classe. Au niveau de l'enfance, tout est saturé : Romidi, la Garderie, l'UAPE. Tout cela, la veille d'accueillir de nouveaux habitants. Cette situation va péjorer l'accueil de nouveaux habitants à un moment où on construit enfin à Romanel. Pour ce qui est de l'urgence, il rappelle que Prilly a demandé depuis 2003 de faire une association. Cela s'est très bien déroulé avec une association intercommunale, des investissements qui ont été faits, des investissements remboursés financièrement par des amortissements financiers. Ensuite on a eu une extension du PDLI, du PALM etc qui prévoyaient une extension de 10-12'000 habitants entre Romanel et Cheseaux. Ensuite il y a eu un revirement, le PDLI a été abandonné en mai 2018, donc on se retrouve aujourd'hui avec une situation romanelloise qu'on connaît : PPA

Village, Près Jaquet et pas de nouveaux habitants au Raffort. Aujourd'hui nous avons infiniment besoin de cette solution qui vous est proposée.

M. le Municipal Luigi MANCINI rebondit sur les propos de M. le Syndic. Le préavis n'est pas destiné uniquement aux 1-2P, mais on pense aussi à l'accueil de jour. Aujourd'hui on est hors la loi. Par ailleurs il demande des excuses à M. le Conseiller Philippe URNER si ce dernier s'est senti attaqué, mais M. le Municipal « vit » ses projets. Il veut bien comparer les choses qui sont comparables et profite de la présence de M. le Député pour dire que le règlement sur les constructions scolaires primaires date de 2000. Commission du Grand Conseil pour refaire le règlement : entrée en vigueur en janvier 2014. Directives sur les constructions scolaires juillet 2002. Il y a des articles qui ne sont plus valables. Il espère qu'un nouveau règlement verra bientôt le jour. Il invite à accepter le préavis car c'est quelque chose de bien et d'intelligent pour des années.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE trouve que 24 élèves par classe c'est beaucoup. Ce n'est pas une bonne solution de remplir les classes au maximum. Quant à l'augmentation à 78m², il demande si on ne risque pas d'avoir des problèmes avec les voisins, étant en dehors de la légalité. A force de trop vouloir, on risque de ne rien pouvoir faire.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la longueur du bâtiment ne change pas, le changement est sur la largeur.

M. le Conseiller Karim BEN NSIR tient à exprimer son sentiment sur le vote du préavis. On fait supporter au Conseil communal le manque de prévoyance de la Municipalité. Il va voter contre et culpabilise de refuser ce projet.

Vote sur l'amendement proposé par le rapport de minorité de la COFIN :

- ramener l'investissement à CHF 660'000.- pour cette construction scolaire provisoire ;
- réduire la durée d'amortissement à 10 ans au lieu de 30 ans.

L'assemblée passe au vote à main levée.

44 présents, 3 pour, majorité contre, 0 abstention.

L'amendement proposé par le rapport de minorité de la COFIN est **refusé** à une large majorité.

Vote sur l'amendement proposé par la Municipalité

- Abandon de l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires de 72m² au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe au profit de l'acquisition de quatre modules externes provisoires d'une surface de 78m², entraînant un surcoût de **CHF 90'000.-** et attribution à la Municipalité d'un crédit de **CHF 1'270'000.-** TTC pour l'acquisition et l'installation de quatre modules externes provisoires au Collège de Prazqueron pour accueillir quatre salles de classe.

L'assemblée passe au vote à main levée.

44 présents, majorité pour, 3 contre, 2 abstentions.

L'amendement proposé par la Municipalité est **accepté** à une large majorité.

Vote final sur le préavis 30/2019 tel qu'amendé par la Municipalité:

L'assemblée passe au vote à main levée.

44 présents, majorité pour, 2 contre, 1 abstention.

Le préavis 30/2019 tel qu'amendé est **accepté** à une large majorité.

M. le Syndic Daniel CROT remercie très sincèrement pour la confiance accordée. C'est dur pour tout le monde. La décision prise ce soir donne un sacré ballon d'oxygène à la Municipalité pour tout le domaine de l'enfance.

9. Rapport municipal n° 27/2018

« Pour qu'une participation financière soit demandée à chaque Société Locale qui utilise les infrastructures communales à des fins lucratives ou non lucratives »

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ lit le rapport de la Commission technique.

Discussion

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE, étant un des membres les plus anciens du Conseil, rappelle que les sociétés locales sont exonérées de taxes suite à la motion d'un Conseiller communal dans les années 1984-1985. Aucune autre décision n'ayant été adoptée par le Conseil communal, les sociétés du village devraient continuer à bénéficier de la gratuité des salles.

M. le Municipal Luigi MANCINI signale que le rôle de la commission technique ayant analysé le rapport sur le postulat était de prendre acte ou pas de la réponse de la Municipalité, et qu'elle ne pouvait pas déposer un amendement. Eventuellement déposer un nouveau postulat ou une motion demandant à la Municipalité d'étudier les tarifs. Par ailleurs il remercie Mme Mélanie HILPERT pour l'excellent travail présentant la situation des sociétés locales dans 15 autres communes. On parle de participation quand on organise des dîners de soutien, pas pour une assemblée générale. Par exemple, une société qui gagne CHF 6'500.- de bénéfices sur un week-end en organisant un loto, serait-elle périclitée si, à la place de CH 50.- de participation, on lui demandait CHF 100.- ? Quant au basket, au foot et à la Société de Gymnastique qui utilisent la salle de gym, on ne leur demandera pas CH 10.- de l'heure comme la commune de Froideville, tout en sachant que par exemple la Gym l'utilise 351 heures par année. Nous sommes pour le principe de gratuité. Si une société fait CH 500.- de bénéfices par année, on ne va pas lui demander CH 1'000.- de participation. Pour précision, le Tango loue la salle 1803 uniquement si la salle n'est pas réservée par une société locale. Les locations du Tango ont couvert tous les frais d'électricité et de nettoyage de la salle 1803. Les séminaires organisés dans la salle polyvalente paient le tarif plein. C'est CH 1'000.- le week-end. Les conseillers ont le droit de prendre acte du rapport et la Municipalité promet de ne pas augmenter les tarifs.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI voudrait savoir qu'elle est la proportion des résidants de Romanel qui utilisent la salle polyvalente. Si un grand nombre de personnes venant de l'extérieur utilisaient cette salle, il recommande d'augmenter drastiquement le tarif, pour favoriser les habitants et les sociétés locales.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI précise qu'il s'agit de la réponse à un postulat, réponse à laquelle on peut voter oui ou non. Petite remarque : une fois il n'a pas pu aller dans la salle 1803 qu'il avait réservée, car elle était occupée par le Tango. Comme membre

de la Commission technique, il n'était pas d'accord avec la phrase « Pour qu'une participation financière soit demandée à chaque Société Locale qui utilise les infrastructures communales à des fins lucratives ou non lucratives », mais le Conseil a voté oui au postulat qui demandait une réponse de la Municipalité. La Municipalité répond autre chose : ils parlent de locaux, pas d'infrastructures. Ce soir on vote les conclusions de la réponse de la Municipalité, c'est-à-dire la phrase de M. le postulant, et non pas une augmentation ou une diminution. Il va refuser la réponse de la Municipalité, vu qu'on ne peut pas l'amender suivant la réponse orale. Ce qui restera dans le procès-verbal, ce sera la réponse écrite de la Municipalité. Il refusera la réponse, tout en sachant que la Municipalité fera tout juste après.

M. le Conseiller François STUDER pose une question concernant la page 4 « Autres locaux » : pourquoi on ne stipule pas la buvette du terrain de foot ? Est-il possible de la louer et si oui, pourquoi n'est-elle pas gérée comme les autres locaux ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la buvette des Marais est mise à disposition du foot. C'est un bâtiment communal. Après une rencontre avec le FC Romanel, la décision suivante a été prise : la location de la buvette sera gérée par le greffe et la commune encaissera l'argent, vu qu'elle paie tous les frais. On peut louer la buvette en fonction des disponibilités, mais pas pendant la saison de foot.

M. le Conseiller Thierry HENRY, ancien président du club de foot, précise que la buvette est disponible uniquement quand il n'y a pas de matchs de foot. La Municipalité a eu l'amabilité de laisser la buvette à la disposition du club qui, en contrepartie, s'occupait de la location, ce qui prenait beaucoup de temps. Aujourd'hui ce sont les employés communaux qui vont faire des heures supplémentaires. La différence entre les recettes et les heures supplémentaires nécessaires pour les vérifications et la remise des clés ne sera pas significative.

M. le Vice-président Henri PISANI intervient pour donner un éclairage et préciser le mécanisme du postulat, ce qui rejoint les propos de M. le Municipal MANCINI.

« La teneur du rapport de la commission varie selon le texte municipal. Si celui-ci fait suite à un postulat, le contenu du rapport de la commission peut comprendre des explications, des variantes ou de nouvelles propositions. (Cela rejoint le vocable « amendement » dans le corps du rapport de la Commission technique). Les considérants du rapport peuvent contenir un bref historique des travaux de la commission et même inviter les membres du Conseil à déposer une nouvelle proposition au sens de l'article 31 LC. Les mentions qui précèdent ne sont cependant pas obligatoires. En revanche, le rapport doit impérativement contenir un dispositif, c'est-à-dire des conclusions proposant au Conseil, soit de prendre acte du rapport de la Municipalité, soit de refuser d'en prendre acte. » (thèse de doctorat de M. David Equey).

Le rapport déposé, nonobstant le vocable « amendement », conclut sur « décide de prendre acte de la réponse », et c'est sur cela que le Conseil va voter. En d'autres termes, il propose d'accepter la réponse de la Municipalité. Mais le Conseil est libre de la refuser et la Municipalité n'est obligée en aucune manière de prendre cela en considération. Il y a une volonté de bien faire.

Vote sur la proposition de « prendre acte de la réponse de la Municipalité » :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal no: 27/2018 adopté en séance du 5 novembre 2018
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'examen de ce rapport
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

De prendre acte de la réponse au Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin concernant le fait qu'une participation financière soit demandée à chaque société locale qui utilise les infrastructures communales à des fins lucratives ou non lucratives.

L'assemblée passe au vote à main levée.

44 présents, 25 pour, 14 contre, 4 abstentions.

La proposition de « prendre acte de la réponse de la Municipalité » est **acceptée**.

M. le Municipal Luigi MANCINI assure que la Municipalité tiendra ses promesses et que les sociétés locales seront associées à l'élaboration de la nouvelle tarification.

10. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

Commission de la Jeunesse

Rapport de **Mme la Conseillère Ariane MORAND** lu par **M. le Vice-président Henri PISANI**

« Mme Juriens , M. Trinca et Mme Morand

Nous avons participé avec Mme Perrin à une conférence (le 13 février 2019) appelée « Soutenir les jeunes dans sa commune : quels modèles dans notre canton ». Il y avait plusieurs modèles d'animation expliqués par plusieurs communes, c'était très intéressant.

Pour notre commune nous nous sommes réunis deux fois avec la Commission de la Jeunesse, un projet précis est bientôt prêt. Il nous reste juste quelques détails à terminer. »

11. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Laurent CORTHESEY lit l'intervention suivante : « Je désire vous faire part de ma crainte concernant la mise à l'enquête pour l'implantation d'une antenne 5G au ch. du Village, malgré la décision du Conseil d'Etat de suspendre les autorisations de pose d'antennes 5G. Quand cette suspension sera levée dans quelques mois, car je pense que ce sera le cas suite à un rapport de l'Office Fédéral de l'Environnement qui sera positif, j'émettrai un très gros doute sur la véracité de ce rapport, car il y a de plus en plus de gens électro-sensibles ! Etonnant !... Mais les fournisseurs de télécommunications font l'autruche sur le sujet. Beaucoup de scientifiques tirent la sonnette d'alarme que cette technologie n'est qu'une bombe à retardement, notamment M. Pierre Dubochet.

Actuellement il y a 5 antennes implantées sur la commune, sachant que pour la 5G, il s'agit de doubler le nombre d'antennes, il serait intéressant de connaître la finalité du projet des

opérateurs. Un autre aspect est la légalité de l'endroit de cette implantation, cette antenne serait à environ 900m du Temple, figurant à l'inventaire (note 2) du recensement architectural du canton de Vaud. Ne serait-il pas judicieux que la Municipalité sollicite le préavis de la Commission cantonale des monuments historiques ? Le règlement du PPA Village mentionne dans l'article 6.1 alinéa 1 que dans la limite de ses prérogatives, la Municipalité prend toutes les mesures pour protéger la nature, sauvegarder les sites, éviter l'altération du paysage et les atteintes portées à l'environnement. Ainsi les constructions, installations et aménagements qui, par leur usage ou leur apparence, sont de nature à porter atteinte à la qualité du milieu ou qui présentent selon l'autorité cantonale compétente des risques inacceptables pour la population ou l'environnement ne sont pas admis. Est-il exact que c'est Swisscom qui décide de la distance maximale pour pouvoir former opposition ? Merci pour votre attention ».

M. le Municipal Denis FAVRE avoue que la Municipalité ne voit pas d'un bon œil l'implantation d'une antenne au centre du village. L'antenne fera 25 m, plus haut que le gabarit actuel, et elle aura beaucoup d'équipements. Ce ne sera pas un poteau tout petit. Mais la Municipalité n'avait pas le choix pour la mise à l'enquête, car c'est sur un terrain privé. Un propriétaire privé a signé les papiers avec Swisscom. Sur un terrain communal, elle aurait pu prendre d'autres dispositions. Rien ne permettait de le refuser légalement. Aujourd'hui on a plus de 200 oppositions. La Municipalité est réconfortée de voir que l'opposition ne se limite pas à quelques voisins. Le Canton a dit qu'ils ne vont pas traiter ce sujet tout de suite. Une fois le délai terminé le 14 avril, la Municipalité devra rencontrer les opposants et les constructeurs, mais il faut également attendre une synthèse de l'Etat (rapport CAMAC) sur la base de laquelle on saura si on peut lever l'opposition ou pas pour toutes sortes de mises à l'enquête. L'Etat a mis les choses en attente, pour quelques mois ou une année, mais ce n'est pas la solution souhaitée. Nous voulons qu'il n'y ait pas d'antenne ici. Nous allons mettre à profit ce délai pour contacter notre avocat et voir quelles sont les jurisprudences, les possibilités de s'opposer. On demande beaucoup de choses aux propriétaires du PPA Village pour conserver la qualité du village, et on flanque une antenne de 25 m de haut. Le haut de l'antenne est légèrement plus grand que le clocher du Rosset et quasiment à la hauteur du coq de notre église. La Municipalité est inquiète à ce sujet et préférerait que Swisscom propose un autre endroit, pour que le village soit moins défiguré.

M. le Syndic Daniel CROT confirme les propos de M. le Municipal Denis FAVRE : cette antenne, on n'en veut pas. Ils ont signé la mise à l'enquête, mais il garantit que le permis de construire n'a pas été signé. 204 documents d'opposition ont été signés, par 238 personnes dont 18 membres du Conseil. Il encourage le reste des Conseillers à passer au Bureau technique pour signer l'opposition. Vu le nombre important d'opposition à lever, il pense qu'« on a de beaux jours devant nous sans antenne ».

M. le Conseiller Thierry HENRY évoque un reportage de la RTS sur les oppositions aux antennes. Il en ressort que la valeur des ondes n'est pas un argument suffisant et qu'il faut insister sur le côté de l'urbanisation. Il encourage à invoquer les arguments développés dans le PPA Village, car ils auront plus de chances d'aboutir.

Mme la Conseillère Ariane MORAND informe qu'elle a participé à une conférence le 20 mars 2019 avec Mme la Municipale Claudia PERRIN et un Conseiller, conférence organisée par Lausanne Région concernant une Journée de réflexion consacrée aux Séniors. 4 ateliers étaient proposés : 1) Action et association existantes ; 2) Conseil et accompagnement ; 3) Acteurs de la vie sociale ; 4) Prévention et Précarité. Des petits groupes débattaient sur les sujets.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN invite à un reportage sur les Galapagos réalisé lors d'un voyage avec une équipe de l'Entente et d'autres copains (salle de Prazqueron le 22 mai 2019 17h30). Cette conférence gratuite est également proposée aux enfants.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI aborde la question de la sécurité routière et voudrait savoir si le radar pédagogique acheté en août 2015 est encore utilisé dans la commune. Il propose qu'il soit installé sur les chemins de Judée Sud et Nord et chemin des Noyers, entre autres.

M. le Municipal Blaise JAUNIN confirme que le radar est toujours utilisé et prend note de la demande.

Mme la Conseillère Marlyse RUEDI-BOVEY informe que depuis l'assemblée générale de l'Entente elle n'en est plus la Présidente. Cette fonction est maintenant assumée par M. Patrick OPPLIGER.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE met à disposition des formulaires d'opposition à l'installation de l'antenne et des photos indiquant clairement l'impact esthétique négatif de celle-ci.

M. le Conseiller Alain Bally précise que lors de la mise à l'enquête, un calcul de prévision doit être fait, probablement par Swisscom. Si les valeurs dépassent les 80% du minimum admis, une fois l'antenne installée, des contrôles devraient être faits. Il demande si les calculs déjà faits permettraient de voir si les 80% ont été atteints.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que c'est le travail de l'Etat, précisé dans le rapport CAMAC, qui vérifie si ces ondes restent dans des valeurs correctes ou si elles les dépassent. La Municipalité et le Bureau technique n'ont pas les compétences de le faire. C'est l'Etat qui va vérifier les données de Swisscom.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI déclare qu'il ne mettra pas sa signature pour faire opposition. Deuxièmement il propose de mettre le vrai radar au chemin des Noyers et le faux radar à la Coccinelle pour faire de la prévention. Troisièmement, il exprime deux vœux : les deux grands terrains des Marais sont homologués, mais pas le petit, car il a un problème d'éclairage qui pourrait être remédié moyennant CHF 5-6'000.-. Il attend également que la Municipalité propose une vision et un crédit d'étude avant 2024 pour un bâtiment scolaire. Pour finir, il rappelle le problème de la haie à élaguer en haut de la descente du Taulard. Le propriétaire de la parcelle devrait être rappelé à l'ordre.

Mme la Municipale Claudia PERRIN remercie M. le Conseiller Jean-Claude PISANI pour ses recommandations et l'assure que la planification est en bonne marche. Par ailleurs ils auront l'occasion de collaborer à ce projet dans la Commission Asigos.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond à M. le Conseiller Jean-Claude PISANI que le radar pédagogique est de la compétence de la commune, mais que les vrais radars sont de la compétence de la Gendarmerie. Pour ce qui est de la haie, la taille a été faite conformément au règlement du LEB. Faire plus, cela ne va être possible légalement.

M. le Conseiller Philippe NOEL demande si la Municipalité a réfléchi à la mise en sécurité des accès (poids-lourds, machines de construction) aux chantiers des trois grands projets de construction en haut du chemin du Village. Il pense notamment à la sécurité des enfants du quartier.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'un rendez-vous avec MM Denis FAVRE, Daniel CROT et des responsables des chantiers est prévu le 18 avril 2019 pour évoquer ce sujet.

M. le Municipal Denis FAVRE précise que les problèmes de sécurité sont réglés dans les permis de construire. La Municipalité veille à ce que les entrepreneurs respectent ces mesures.

M. le Conseiller Lionel PISANI demande si c'est possible de remettre aux normes les douches des terrains des Marais.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI revient sur le problème de la haie et affirme qu'on ne voit pas les feux de signalisation du passage à niveau depuis en haut, photo à l'appui.

M. le Vice-président Henri PISANI annonce la prochaine séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 20 juin 2019 (comptes et rapport de gestion), présente au nom du Bureau les meilleurs vœux pour les fêtes pascales à venir et remercie l'assemblée pour la participation à cette longue soirée.

La séance est levée à 23h48.

Le Vice-président

Henri PISANI

La Secrétaire

Manuela KAUFMANN